RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Crous
Paris

DECISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
A Monsieur Jean-Pierre BÉGIN
Directeur de la Direction de l'Hébergement

Centre Régional des œuvres Universitaires et Scolaires de Paris

Le Directeur général du Crous de Paris,

VU le Code de l'Education, et notamment ses article L822-1 et suivants,

VU La loi du 16 avril 1955 portant réorganisation des services des œuvres sociales en faveur des étudiants,

VU le Code général de la fonction publique créée par l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à Gestion budgétaire et comptable publique modifié

VU le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2021 nommant Monsieur Thierry BÉGUÉ, directeur général du Crous de Paris à compter du 23 janvier 2021

VU le contrat rectoral du 1er septembre 1983 affectant Monsieur Jean-Pierre BÉGIN, AAHC au Crous de Paris

Compte-tenu que sont soumises à la signature du Directeur général du Crous de Paris les conventions et contrats de portée générale ainsi que toutes les correspondances suivantes :

- Correspondances avec Mesdames et Messieurs les Ministres, Monsieur le Préfet, Monsieur le Recteur, Madame la Rectrice déléguée, Mesdames et Messieurs les Présidents des Etablissements d'Enseignement Supérieur et de leur regroupement, Mesdames et Messieurs les Elus ;
- Correspondances susceptibles d'engager l'établissement sur un plan juridique.

Décide :

Article 1 : Le Directeur Général du Crous de Paris, Thierry BÉGUÉ, donne délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre BÉGIN, Directeur de la Direction de l'Hébergement à l'effet de signer, à l'exception des actes susmentionnés, tous les documents et actes relevant du fonctionnement de sa direction, et notamment :

- Les courriers simples relevant de sa propre activité et ceux soumis par le ou la responsable du Service Logement et International
- Les décisions de non renouvellement du droit à occuper un logement en résidence universitaire
- Les décisions de non réadmission en résidence universitaire
- Les courriers nécessaires à la mise en œuvre des procédures d'expulsion
- Les courriers et documents relevant de l'activité du service logement et international
- Tous documents et correspondances relevant des activités de la Direction de l'Hébergement

Article 2 : Il est donné délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre BÉGIN, en qualité de « Correspondant sûreté et sécurité » de l'établissement, à effet de porter plainte au nom du Crous de Paris, après en avoir préalable

informé le Directeur général du Crous de Paris et par délégation, en cas d'indisponibilité du Directeur général, les directions adjointes.

Article 3 : La présente délégation de signature ne peut être subdéléguée.

Article 4 : La présente délégation prend effet à compter de sa signature par l'autorité délégante et le délégataire. Elle prendra fin au terme des fonctions d'un des deux signataires ou au plus tard au 31 août 2025.

Article 5 : Le Directeur général est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris en 2 exemplaires originaux, le 1er septembre 2022

Le Directeur général du Crous de Paris,

Thierry BÉGUÉ

Le Directeur de l'hébergement

Jean-Pierre BÉGIN

Copie : Intéressé – Direction générale - DFC - DAGJ - DRH